

**PROCES-VERBAL de la**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 18 h30**

Mme Gisèle Bonnelly, M. André Bonhomme, Mme Marthe Fadli, M. Gérard Debroas,, M. Michel Borde, M. Marc Jean, Mme Martine Ponsat, Mme Hélène Bellande, M. Jean-Louis Malbec, Mme Magali Brazard, Mme Teresa Mazzolini étaient présents.

Absents excusés :

M. Claude Jean avait donné pouvoir à Mme Gisèle Bonnelly  
M. Pierre Chemin avait donné pouvoir à M. Gérard Debroas  
Mme Sabine Gatin avait donné pouvoir à M. André Bonhomme  
Mme Lydi Gulini avait donné pouvoir à Mme Hélène Bellande

Madame le Maire remercie les conseillers et les personnes de l'assistance.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2017 est approuvé.

**1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme le Maire explique que la Commune de Roussillon avait un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 27 décembre 2001 et que depuis le 27 mars 2017 c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Dans un premier temps, elle fait un rappel des différentes étapes :

En novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en indiquant que l'objectif était de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il importait que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et développement durable, et il apparaissait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Au cours des années, ces objectifs se sont affinés et en janvier 2016, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, une délibération actualisant les motivations concernant la mise en révision du POS.

S'en est suivi le débat au sein du Conseil Municipal toujours en janvier 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En mars 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation (réunion publique + exposition) par 14 pour et 1 abstention et a arrêté le projet de PLU et a précisé que ce projet serait transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis (3 mois pour le donner)

En juillet 2017, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique et a demandé au Tribunal Administratif de Nîmes de désigner un commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 août au 25 septembre 2017, 29 observations + 14 courriers et mails.

Le commissaire enquêteur émis un avis favorable avec recommandations (consultable en Mairie, en Préfecture et sur le site internet de la Mairie). Il souhaite que le porteur de projet :

- concrétise les prises en compte des remarques et observations retenues favorablement
- prenne en compte les risques et contraintes du territoire (incendie, inondation, Servitude d'Utilité Publique)
- donne des justifications sur 2 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités dans le PLU) situées en zone A agricole
- apporte une attention particulière à la mise en place de dispositions relatives à l'implantation de la centrale photovoltaïque notamment au niveau de l'impact visuel
- recommande que les observations des PPA soient traitées avec la plus grande rigueur

Afin de répondre au mieux aux remarques émises par les PPA et au cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié lors de deux réunions en accord avec l'urbaniste.

Mme le maire donne lecture du projet de la délibération

« *Le Conseil Municipal,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme ;*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 actualisant les motivations et objectifs concernant la mise en révision du POS ;*

***Vu** le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 26 janvier 2016 ;*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;*

***Vu** l'arrêté municipal N° 177-17 en date du 27 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Madame le Maire indique que, pour répondre aux remarques émises par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :*

- *Le rapport de présentation a été complété afin :*
  - *de corriger la capacité de la station d'épuration du village ainsi que les indicateurs de suivi du PLU en retirant la référence à la servitude de mixité sociale dans le PLU et la partie relative aux transports en commun dans le diagnostic*
  - *de présenter plus en détail les zones humides présentant des enjeux de protection et de développer la manière dont le PLU prend en compte les dispositions du SAGE*
  - *de présenter l'échéancier arrêté de réalisation de la STEP des Huguets et ainsi afficher la cohérence entre sa mise en service et l'ouverture de la zone AU des Huguets*
  - *d'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU*
  
- *Le zonage a été affiné de la manière suivante :*
  - *les espaces boisés classés (EBC) ont été affinés notamment pour préserver les boisements situés en marge ouest du principal massif et les ripisylves du Calavon, de l'Imergue et des vallats*
  - *la zone humide du Val des Fées a été protégée dans son intégralité et le réseau des mares des Reys a été identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme*
  - *la zone UC au hameau des Riperts a été étendue sur l'intégralité des parcelles AL 349, 395 ET 396*
  - *la zone Ap a été étendue au Sud et à l'Est du parc photovoltaïque*
  
- *Le règlement a été modifié de la manière suivante :*
  - *en préambule du règlement, il a été indiqué que sa rédaction est fondée sur la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme telle que rédigée avant le 31 décembre 2017*
  - *au sein des zones UB et UC, un % d'espace vert a été introduit (article 13) pour limiter une minéralisation trop importante des sols*
  - *l'article 6 de la zone N a été amendé pour prendre en compte l'application de la loi Barnier sur la RD 900*
  - *la possibilité de création d'une emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> en zone Nst a été supprimée, et au niveau du secteur Nef3, la densité et la hauteur ont été règlementées*
  - *les dispositions en matière de prise en compte du risque incendie de forêt ont été reprises pour les zones UCf1, UEf1, UOf1 (article 3), U Tf1*

(article 2 et 3) et Nef3 (article 2) et des compléments ont été apportés dans le titre VII dédié aux dispositions relatives au risque inondation

- dans les zones Nco, les nouvelles constructions et les IPCE ont été interdits. En outre, au sein de l'espace de mobilité du Calavon prévu par le SAGE (zone Ncoc-ancienne Nco légèrement étendue), il a été précisé que toute construction ainsi que tous travaux de nature à dégrader cet espace sont interdits
  - en zone A et N, concernant les extensions annexes des habitations existantes, une superficie minimale pour s'étendre a été définie (50m<sup>2</sup>) et une emprise au sol maximum après extension a également été définie (250 m<sup>2</sup>). Dans ces zones, le long des rivières et canaux, le recul des constructions a été porté à 20 mètres
  - au sein de la zone UE, la superficie maximale pour les logements a été ramenée à 80m<sup>2</sup>
- Les annexes ont été complétées avec :
    - l'affichage des servitudes d'utilité publique sur un plan au format A0
    - l'actualisation des prescriptions d'isolement acoustiques mentionnées dans la pièce 10 relative aux voies bruyantes qui ont été mises à jour avec l'arrêté du 23 juillet 2013

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver par \_\_\_\_\_, le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - 1 mois à compter de sa réception par le Préfet
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.»

Dans un second temps, elle présente la composition du dossier de PLU qui comporte 13 pièces :

1<sup>er</sup> Pièce : Un rapport de présentation de 316 pages. Vous pouvez le consulter en Mairie jusqu'au 18 décembre 2017

2<sup>ème</sup> pièce : un projet d'aménagement et de développement durables. L'objectif poursuivi par les élus serait d'accueillir environ 170 nouveaux habitants à l'horizon 2027. On estime nécessaire à près de 80 nouvelles constructions à usage de logements (2.15 personnes par logement).

3<sup>ème</sup> pièce : les plans de zonage

4<sup>ème</sup> pièce : le règlement

Pour l'avenir, la Commune de Roussillon entend conforter ses atouts tout en insufflant une nouvelle dynamique villageoise en veillant à consolider ses équilibres et son cadre de vie de qualité.

5<sup>ème</sup> pièce : L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) se situe au sud de la Commune au sein du Hameau des Huguets. La Commune souhaite réaliser un projet sous forme de « greffe de hameau ». 12 logements dont au moins 4 logements locatifs.

6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> pièces : Plans et notice des servitudes d'utilité publique

8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> pièces : Plans et notices des annexes sanitaires (eau potable et assainissement)

10<sup>ème</sup> à la 13<sup>ème</sup> pièce : Pièces réglementaires diverses, débroussaillage-voies bruyantes RD 900, taxe d'aménagement, règlement local de publicité

Après toutes ces explications les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

## **2/ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PLU**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'instauration du Droit de Préemption Urbain(DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas. Il permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opération d'aménagement nécessaires sur la commune sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du PLU.

## **3/ CONTRACTUALISATION TRIENNALE**

Le conseil départemental verse des subventions pour des travaux d'investissementS la commission des finances déterminera dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 les liste des travaux à inscrire dans la contractualisation.

#### **4/APPROBATION DE LA CONVENTION TICKET COUPLE SENTIER DES OCRES CONSERVATOIRE DES OCRES ANNEE 2018**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention des tickets couplé pour 2018. Les tarifs sont identiques à 2017.

Le billet couplé ne concernera que les visiteurs individuels (les groupes bénéficient déjà de prix réduits) et sera vendu à l'entrée des deux sites.

La Commune réduit son prix d'entrée de 2,50 € à 2,00 €.

Le Conservatoire réduit son prix public de 6,50€ à 5.5 €.

Soit un billet couplé à 7.5 € (au lieu de 9 € en achat séparé).

Les deux sites appliquent l'entrée gratuite aux visiteurs individuels de moins de 10 ans et aux personnes handicapées

#### **5/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » validé par arrêté ministériel du 24 février 2017.

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergies, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économie avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### **6/ DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DES HUGUETS.**

André Bonhomme explique que sur le terrain communal que la municipalité a acheté dernièrement il y avait un chemin communal. Ce chemin n'existe plus mais il doit être déplacé pour permettre l'accès à la future station d'épuration du hameau des Huguets, il rattrapera le chemin de Chabarette. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce projet de déplacement. Une enquête publique sera réalisée, le commissaire enquêteur rendra son rapport sur ce projet.

#### **7/CESSION DES TERRAINS AUX HUGUETS A LA CCPAL POUR LA STATION D'EPURATION**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la cession de 4 800m<sup>2</sup> à la communauté de communes du Pays d'Apt afin de réaliser la station d'épuration

## **8/ VIREMENT DE CREDITS**

Pour terminer l'année Gérard Debros présente des virements crédits sur le budget mairie.

### **Fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Charges Caractères général	51 050€	Droit de mutations	5 525€
// //	-58 600€	Atténuations de charges	30 000€
Charges du personnel	10 050€		
Atténuations de produits	33 025€		
<b>TOTAL</b>	<b>35 525€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 525€</b>

### **Investissement**

DEPENSES		RECETTES	
1311 Etat	17 406.55€	1321Etat	17 405.55€
2031 PLU	4 500.00€		
2151 MUR C. MATHIEU	3 000.00€		
2313 Batiment	-3 500.00€		
2313 Rénovation	-4 000.00€		
2183 Mobilier	-10 500.00 €		
2188 mobilier	10 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 406.55€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 405.55 €</b>

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les modifications pour terminer l'année 2017.

## **9/APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROUSSILLON ET L'ECOLE MONTESSORI « LES JARDINS D'ELIOS » POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE LECTURE PUBLIQUE**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention entre la commune de Roussillon et l'Ecole Montessori afin de permettre au service de la médiathèque de Roussillon de développer la politique de « lecture publique » auprès des enfants en allant une fois par mois faire des lectures auprès des enfants.

## **9/ APPROBATION CONTRAT DE PRESTATION SAGELEC**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le contrat de prestation de service avec La société SAGELEC pour la visite annuelle des toilettes automatiques.

\*\*\*\*

André Bonhomme informe que les travaux du mur de la Place Camille Mathieu avance correctement. Une consultation des entreprises va être réalisée pour les travaux des Barbiers. Tous les caches poubelles ont été installés. Une étude va être faite pour en commander de nouveaux.

Mme le Maire rappelle le marché de Noël à la salle des fêtes et l'ouverture des commerces, le 26 décembre la fête des illuminations Place de la Mairie. Elle mentionne au chaque conseiller à un plan de viabilité neige.

La Compétence Voirie revient à la Mairie le 01 janvier 2018, la communauté de communes du Pays d'APT ne souhaite plus s'en occuper.

Le dimanche 14 janvier 2018 à 14h à la salle des fêtes gouter du CCAS.

Mardi 23 janvier 2018 à 18h 30 à la salle des fêtes cérémonie des vœux.

La séance est levée à 19h 45.